

**PROCES VERBAL DE LA REUNION PLENIERE DUCONSEIL DEPARTEMENTAL
DU VAR DE L'ORDRE DES MEDECINS
DU 2 OCTOBRE 2017**

I - REGLES DE DROIT ADMINISTRATIF

Membres Titulaires présents

Docteurs Murielle ALIMI, secrétaire générale - Etienne ALLIOT -Sophia BENSEDRINE – Jean-Marc BOISSIER – Alain CRESTIAN –Pierre GRAS - Richard GUERIN - Geneviève HAGGAI DRIGUEZ – Nelly ISNARDON – Pierre JOUAN, Président - Julien LECUYER – Jean-Luc LE GALL – Jean-Jacques LION – Christian LOUBIGNAC – Christian MOUTTE - Laurence PALLIER – Francis ROUX – Catherine THIEBAUT DEFAUX - Marie-Claire TUFFERY - Catherine VEYSSIERE BERTRAND, Trésorière

Membres Titulaires excusés

Docteur Gilbert DAVID

Membres suppléants

Docteurs Gil CHABASSOL – Michel BLANC – Michel COURGEON – Dominique VIGNAL

Quorum : le quorum est atteint.

Le Docteur Pierre JOUAN, Président, ouvre la séance à 20h30, et excuse les membres absents.

Comité de Coordination de la Région PACA-Corse.

Le Dr JOUAN félicite le Dr Jean Luc LE GALL pour l'organisation et le déroulement du Comité de Coordination qui a eu lieu les 23 et 24 septembre 2017 à Mallemort.

Décret du 29/09/2017 concernant les modalités des élections ordinales

Le Dr JOUAN porte à la connaissance des membres présents la parution du décret du 29/09/2017 paru au JO du 30/09/2017 concernant les nouvelles modalités des élections ordinales qui seront mises en application pour les prochaines élections 2018.

Observations et approbation du procès-verbal de séance plénière

Le procès-verbal de la séance plénière du 4 Septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

II – LA TENUE DU TABLEAU

A – INSCRIPTIONS

➤ **Présentation des dossiers d'inscription par les Drs Alimi – Bensedrine - Isnardon – Thiebaut - Tuffery**

Dr FAZZALARI Laetitia – 1^{ère} inscription – Manque diplômes – Anatomie pathologie et cytologie - CHITS à Toulon

Dr MISSAOUI Adel – Provient de la Seine et Marne – Sp en Anesthésie réanimation – libéral à la Clinique Ste- Marguerite à Hyères

Dr BICA Carmen – Provient des Ardennes – Sp en Radiodiagnostic et Imagerie médicale – Praticien Contractuel au CHITS à Toulon

Dr OLLIER Dominique – Réinscription – MG – salarié.

Dr LELOUCHE Paul – Provient des Armées – MG – Remplaçant

Dr BONFILS Patrick – Provient de la Seine et Marne – Sp en Chirurgie Générale et compétent en Urologie – non exerçant.

Dr GUERRE Dagmar – 1^{ère} inscription – MG – remplaçant

Dr DINCKI Sibil – Provient des Bouches du Rhône – MG – Libéral à Ollioules

Dr MOLLARD Lise Marie – Provient du Finistère – Sp en Hématologie – Praticien Contractuel à compter du 15/11/17 au CHITS à Toulon

Dr FRATTA Sara – Provient de la Guadeloupe – Sp en Psychiatrie – Praticien hospitalier au CH Henri Guérin à Pierrefeu

Dr LAMBERT Cédric – 1^{ère} inscription – MG – manque diplômes – remplaçant

Dr DRAGOMIRESCU Monica – Provient des Bouches du Rhône – Sp en Cardiologie et maladies vasculaires – Libéral à La Garde – Successeur du Dr Dupuy Marc

Dr BEDRUNE Pascale – Provient des Armées – MG – retraité

Dr KOLODZIEJSKA Isabela – Provient des Bouches du Rhône – Sp en Psychiatrie – Praticien Contractuel au CHITS à Toulon

Dr SILVESTRI Michael – 1^{ère} inscription – manque diplômes – MG – successeur Dr Laigle Bernard

Dr ALESSANDRI Yoanncd – provient des Hautes Alpes – MG - remplaçant

➤ **INSCRIPTION SELARL**

Une SELARL de médecin spécialiste en OPHTALMOLOGIE – Sous le N° 83/213 ayant pour raison sociale :

« **SELARL DU DOCTEUR EMILIE MERCE** »

Siège social : Pole médical Epsilon – 87 Avenue Archimède – 83700 - St-Raphaël

Lieux d'exercice : Pole médical Epsilon – 87 Avenue Archimède – 83700 - St-Raphaël

Clinique Notre Dame de la Merci – 215 Avenue Maréchal Lyautey – 83700 St-Raphaël

Associée : Dr MERCE Emilie – inscrite sous le N° 9600.

➤ **Dissolution SCP**

SCP GASTROTECH inscrite sous le N° 83/42 en date du 7 janvier 1983

Par procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2017, il est entériné la dissolution de la SCP GASTROTECH dont les co-gérants étaient les Docteurs : Véronique Calay Pugeault – Paola Cognein et Georges Blanc.

➤ **MODIFICATIONS SEL ou SCP**

- **SELARL DE RADIOLOGIE PEIRESC – Bon Rencontre– Inscrite sous le N° 83/166 en date du 13/01/2014**

Par procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26/09/2017 il est entériné la démission de ses fonctions de co-gérant du Dr Pumo Jean-François à compter du 1/10/2017.

Les associés sont les suivants : Drs Saad Eddine MERABET – Laura Mihaela RUSU – Michaël KUBASCH – Meda Llinca MODAVAN.

Les lieux d'exercice de la SELARL :

- 83200 – Toulon - le Sextant – 682 avenue du XV^e Corps
- 83200 - Toulon – 324 Rue Jean Jaurès

- **SCP DOCTEURS CIAUSU – BENHAMOU – FILLIOL – MALUSKI – inscrite sous le N° 83/49 en date du 5/01/1995**

Par procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2017, il est entériné :

- La démission de ses fonctions de cogérant du Docteur Filliol Didier
- La nomination en qualité de cogérant du Docteur Bouharba Kaïs

La dénomination sociale de la SCP sera désormais la suivante :

« SCP CIAUSU BENHAMOU BOUHARBA MALUSKI »

Les associés sont les suivants :

- Docteur Angelica CIAUSU
- Docteur Mustapha BENHAMOU
- Docteur Kaïs BOUHARBA
- Docteur Alexandre MALUSKI

Le lieu d'exercice de la SCP :

- 83300 Draguignan – 29 Avenue Carnot

- **SELURL DOCTEUR DANIEL KOOPS – inscrite sous le N° 83/132 en date du 10/01/2011**

Par procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2017 l'associé unique de la SELURL Docteur Daniel Koops a pris la décision de la mise en sommeil de la SELURL à compter du 1^{er} octobre 2017.

B – QUALIFICATIONS

- **DES** : 2

- **Diplôme européen** : 4

- **PAE** : 1

- **CES** : 1

- **Commission nationale de qualification** : 1

C – TRANSFERTS

Dr AMMAR Yoann – transféré le 2/10/2017 dans les Bouches du Rhône
Dr FAURE CADIEU Anne Laure – transféré le 20/09/2017 dans le Finistère
Dr GUARDIOLA Emmanuel – transféré le 2/09/2017 dans l'Hérault
Dr LAMIT Xavier – transféré le 5/08/2017 dans le Bas Rhin
Dr PASQUET Sylvie Dominique – transférée le 22/09/2017 dans le Gard
Dr ROUBEHIE Smain – transféré le 23/09/2017 dans le Gard
Dr SPIRIDON NOVAC Carmen – transférée le 3/10/2017 dans la Vendée

D – CHANGEMENTS ADRESSE PROFESSIONNELLE

Dr BEAUME Julie – AVODD Centre d'hémodialyse Hyères Site Jean Hamburger – 579, Rue Maréchal Juin – 83400 Hyères
Dr BERETTI Philippe – Le Flammarion – 6, rue Camille Flammarion – 83500 La Seyne sur mer
Dr BIEGLE Galia – Centre Médical Le Caduceus – 198, avenue de Lisbonne – 83500 La Seyne sur mer
Dr BONEV Boyana – 115, rue Montauban – 83000 Toulon
Dr BOUHARBA Kais – 29, Avenue Lazare Carnot – 83300 Draguignan
Dr BOYER CAZAJOUS Géraldine – AVODD Centre d'hémodialyse Hyères Site Jean Hamburger – 579, Rue Maréchal Juin – 83400 HYERES
Dr CAULLERY Michael – Immeuble le St-Louis – 222, place Pierre Couillet – 83700 St Raphaël
Dr ESCOURROU Mireille – AIST 83 – Zac Jean Monnet – 57, Allée de Vilnius – 83500 La Seyne sur mer
Dr GRAMMATICO Philippe – 11 allée des Pins – 83270 St Cyr sur mer
Dr HAMON Damien – Espace Aurora 1 – 1251 avenue Pierre Auguste Renoir – 83500 La Seyne sur mer
Dr LALANNE Stéphane – 397 Chemin de l'Estagnol – 83260 La Crau
Dr MARDELLE Vincent – Clinique Ste-Marguerite – Avenue Alexis Godillot – 83400 Hyères
Dr MILTGEN Jean - Polyclinique les Fleurs – 322 avenue Frédéric Mistral – 83190 Ollioules
Dr PERDRIEL VAISSIERE Florent – EFS ALPES MEDITERANEE SITE DE TOULON – HOP STE MAUSSE – 487 Avenue André Blondel – CS 51211 - 83070 Toulon Cedex
Dr RAHAL Michel – les Jonquières – Les Marines de Gassin -8 allée des Haliotis – 83580 Gassin
Dr TARENTO Amandine – 74 avenue Jean Toucas – 83260 LA CRAU
Dr TIMOFTE Adelina Minerva – La gallery – 2540 Route départementale N7 – 83520 Roquebrunne sur Argens
Dr TIRINTICA Andreea raluca – CHITS – CH Georges Sand – Avenue Jules Renard – 83507 La Seyne sur mer

III – LES CONTRATS :

Article L4113-9 et suivants du code de la santé publique et article 83 du code de déontologie médicale : 31

IV - LE CONTENTIEUX DISCIPLINAIRE

A – AFFAIRES NOUVELLES

- Litiges particuliers / médecins : 4

B – AFFAIRES EN COURS – (art L. 4123-2 du CSP)

- Entre particuliers et médecins : 5
- Entre Confrères : 1

C – PLAINTES

Les Membres Titulaires et Suppléants de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs Richard GUERIN – Murielle ALIMY – François LOUBIGNAC – Catherine THIEBAUT DEFAUX quittent la séance.

- Entre particuliers et médecins

- Plainte de Mme VV c/Dr AG (Dr Le Gall)

Réception le 3 juillet 2017 par le CDOM de la plainte de Madame VV contre le Docteur AG.

Madame VV a été suivie par le Docteur AG pendant 2 ans et se serait plainte à plusieurs reprises de douleurs et saignements. Le Docteur AG n'aurait rien diagnostiqué d'anormal.

Suite à la consultation du 24 avril 2017 Madame VV reproche au Docteur AG d'avoir retiré le stérilet brusquement lui occasionnant des douleurs et aurait oublié un coton.

Le Docteur AG aurait indiqué à la patiente de se rendre aux urgences si elle venait à souffrir.

Le 26 avril 2017 Madame VV aurait eu de vives douleurs et serait parvenue à retirer le coton oublié le jour de la consultation.

Après s'être rendue à deux reprises aux urgences de l'Hôpital Ste Musse il a été diagnostiqué que Madame VV souffrait d'endométriose.

En application de l'article L.4123-2 du Code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil Départemental pour examiner la plainte de Madame VV à l'encontre du Docteur AG.

Etaient présents les membres conciliateurs : les Docteurs LE GALL-PALLIER-HAGGAI DRIGUEZ.

Madame VV ne se fait pas assister.

Le Docteur AG est absente pour des raisons de santé.

Madame VV confirme à la commission de conciliation les différents éléments de son courrier de plainte et ne souhaite pas retirer sa plainte.

Un procès-verbal de carence est rédigé.

❖ ***Délibéré :***

Compte tenu que la commission de conciliation n'a pu obtenir ni entendre les justifications du Docteur AG du fait de son hospitalisation la veille de la conciliation et que le principe du contradictoire n'a pu être respecté, il est décidé de transmettre la plainte de Madame VV sans avis à la Chambre disciplinaire de première instance de la région PACA-CORSE.

- Plainte de Mme et Mr D. c/Mme LA (stagiaire du Dr S.) (Dr Le Gall)

Le 14 avril 2017, consultation de Monsieur et Madame D. au cabinet du Docteur S. pour leur fille de 5 ans inquiets pour une plaie suturée au menton.

Madame LA, stagiaire effectue la consultation. Madame LA est en 3^{ème} année de DES de médecine générale à la Faculté de médecine de NICE.

Cette consultation se passe très mal avec divergence totale de version des faits.

Les époux D. et Madame LA disent, chacun de leur côté, avoir été agressés.

Un agent de la police municipale et la gendarmerie interviendront, alertés par les patients présents dans la salle d'attente.

Le 15 avril 2017 Madame LA porte plainte auprès des services de la gendarmerie pour menaces, insultes et séquestration dans l'exercice de ses fonctions de médecin au cabinet médical.

Le 20 mai 2017 plainte des époux D. auprès du CDOM du VAR contre Madame LA.

Le 8 août 2017 fiche incident médecin transmise et remplie par Madame LA à L'Observatoire National.

En application de l'article L.4123-2 du Code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil Départemental pour examiner la plainte de Monsieur et Madame D. à l'encontre de Madame LA stagiaire du Docteur S.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LE GALL-PALLIER-HAGGAI DRIGUEZ.

Monsieur et Madame D. sont absents.

Madame LA est assistée par Maître FS, Avocat.

Madame LA confirme à la commission de conciliation les différents éléments contenus dans ses courriers de réponse et notamment la notion d'agression physique et verbale qu'elle a subie telle que décrit dans le procès-verbal de dépôt de plainte de la gendarmerie.

Elle nous remet copie d'un certificat établi par le psychologue qui la prend en charge depuis cet incident.

Un procès-verbal de carence est rédigé.

❖ ***Délibéré :***

Cette plainte apparaît au Conseil Départemental du Var de l'Ordre des Médecins comme fortement abusive et il est décidé de la transmettre avec un avis très défavorable à la Chambre disciplinaire de première instance de la région PACA-CORSE.

Par ailleurs le Conseil Départemental du Var de l'Ordre des Médecins décide de s'associer à la plainte déposée par sa Consœur Madame LA.

Pour ce faire, le Conseil Départemental du Var de l'Ordre des Médecins a voté le principe de se constituer Partie civile dans cette affaire.

- Plainte du Groupe A... c/Dr FP (retrait plainte – Dr Le Gall)

Le 14 juin 2017 le Conseil Départemental du Var de l'Ordre des Médecins a réceptionné la plainte émanant du Groupe A... contre le Dr FP, médecin traitant de Mr RN un de leurs salariés.

Mr RN est en prolongation d'arrêt maladie depuis le 11 décembre 2014.

Le 27 avril 2017, l'A... a reçu un arrêt de travail pour « accident du travail/maladie professionnelle » établi par le Dr FP.

L'A... indique n'avoir jamais reçu d'avis d'arrêt de travail pour accident du travail et ne pas avoir connaissance d'une demande de reconnaissance en maladie professionnelle auprès de l'Assurance maladie.

Dans son courrier en date du 2 août 2017, le Dr FP indique avoir rédigé un certificat initial de déclaration de maladie professionnelle le 24 avril 2017 avec 1^{ère} constatation médicale de la maladie professionnelle au 11 décembre 2014, aux fins d'ouverture d'un dossier de reconnaissance en maladie professionnelle auprès de l'Assurance maladie (demande de l'Assurance maladie en date du 28 mars 2017)

Le 31 octobre 2016 le Dr FJO, psychiatre, a donné un avis favorable à la reconnaissance en maladie professionnelle l'arrêt de travail de Mr RN.

Le 29 juin 2017, courrier de l'Assurance maladie à Mr RN indiquant que l'instruction de son dossier de reconnaissance de maladie professionnelle est en cours avec prise de décision dans un délai de 3 mois.

Le 1^{er} août 2017 courrier du Dr MJP, médecin du travail, indiquant qu'un dossier de maladie à caractère professionnel pour « burn out » peut être effectué.

En application de l'article L.4123-2 du Code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil Départemental pour examiner la plainte du Groupe A... à l'encontre du Docteur FP.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LE GALL-PALLIER-HAGGAI DRIGUEZ-BENSEDRINE.

Le Groupe A... est représenté par Maître LH, Avocat.

Le Docteur FP ne se fait pas assister.

Après avoir entendu les observations de Maître LH, le Docteur FPI précise qu'il a établi le certificat médical initial en date du 27 avril 2017 à la demande du médecin du travail et de Monsieur RN suite à un courrier de la CPAM dans le but de requalifier la pathologie en maladie professionnelle.

Compte tenu des éléments, Maître LH décide de ne pas maintenir la plainte déposée par l'A... à l'encontre du Docteur FP.

Un procès-verbal de conciliation est rédigé.

- **Plainte de Mme MH (Société E...) c/Dr AVM (retrait plainte - Dr Lecuyer)**

Le CDOM a réceptionné un courrier de plainte le 25 juillet 2017 de la part de la Sté E..., représentée par Mme MH gérante, contre le Dr AVM suite à un arrêt de travail d'un mois prescrit à Mme J., une de ses salariés.

Le 24 juin 2017 Mme J. a informé son employeur, la société E..., de son arrêt de travail d'une durée d'un mois pour anxiété et harcèlement au travail.

Le 27 juin 2017, la société E... envoyait un courrier à Mme J. demandant ses explications sur les faits de harcèlement au travail invoqué, resté sans réponse.

Le même jour une enquête au sein de l'entreprise était mise en place par la responsable santé et sécurité au travail sur l'existence d'un harcèlement au travail.

L'enquête interne a abouti à la conclusion que le Dr AVM a rédigé un certificat de complaisance au bénéfice de Mme J.

Mme J. n'aurait jamais dénoncé ou évoqué au sein de l'entreprise ou à sa hiérarchie des faits de harcèlement sur son lieu de travail.

En application de l'article L.4123-2 du Code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil Départemental pour examiner la plainte de Madame MH, gérante de la société E..., à l'encontre du Docteur AVM.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LECUYER-DAVID-BENSEDRINE-PALLIER.

Madame MH est assistée de Monsieur M.

Le Docteur AVM est assistée de Maître KFX.

A l'issue de la discussion qui s'engage entre les parties, il apparaît que le Dr AVM souhaite par cette conciliation considérer que la notion de harcèlement au travail portée sur le certificat d'arrêt de travail soit considérée comme nulle et non avenue.

Un procès-verbal de conciliation est rédigé.

- **Mr CP c/Dr LR (retrait plainte – Dr Lecuyer)**

Le CDOM a réceptionné par courrier RAR le 7 août 2017, la plainte de Mr CP contre le Dr LR, spécialiste en ... à

Selon Mr CP, le 28 juillet 2017 le Dr LR aurait mis un terme à leur consultation suite à un désaccord sur la prise d'un traitement anti-cholestérol et aurait dit au plaignant ne pas donner de consultation aux personnes le contredisant.

Le Dr LR, dans son courrier explicatif indique avoir reçu une première fois Monsieur CP le 28 mai 2015 pour un bilan d'hypertension traitée par Biprétérax et une hypercholestérolémie.

Le 28 juillet 2017, au début de la consultation, Monsieur CP aurait déclaré au Dr LR refuser de prendre des statines (le Dr précise que le patient ne se plaignait d'aucun symptôme cardiovasculaire).

Le Dr LR aurait essayé d'expliquer au patient l'intérêt de ce type de traitement dans certaines indications et ce dernier aurait réitéré son refus « avec une certaine virulence ».

Le Dr LR considérant cette opposition comme un refus de soin lui aurait indiqué ne pas pouvoir s'occuper de son cas et l'aurait orienté vers un autre cardiologue sans demander d'honoraires.

En application de l'article L.4123-2 du Code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil Départemental pour examiner la plainte de Monsieur CP à l'encontre du Docteur LR.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LECUYER-DAVID-BENSEDRINE-PALLIER.

Monsieur CP n'est pas assisté.

Le Docteur LR n'est pas assisté.

A l'issue de la discussion qui s'engage entre les parties, les explications données de part et d'autre permettent d'aboutir à une conciliation.

Un procès-verbal de conciliation est rédigé.

➤ [Plainte entre confrères](#)

- **Dr AR c/Dr CF**

Par courrier en date du 3 avril 2017 le Docteur AR dépose plainte à l'encontre du Docteur CF pour violation des articles R.4121-56 et R.4121-57 du Code de la santé publique suite aux faits rapportés par l'infirmière Madame GMC (avec attestation).

Le Docteur CF a de son côté déposé plainte auprès de la gendarmerie pour les propos diffamatoires de l'infirmière mettant en cause son honneur et précise que l'attestation de Madame GMC est produite dans plusieurs plaintes déjà déposées par le Docteur AR.

Le Conseil a décidé de délocaliser cette plainte auprès du Conseil Départemental du VAUCLUSE, le Docteur AR étant membre suppléant.

➤ [Plainte au titre de l'article L.4124-2 du code de la santé publique](#)

- **Mme LM c/Dr BB**

Réception le 2 août 2017 par le CDOM de la plainte de Mme LM contre le Dr BB, médecin spécialiste (Hôpital Ste Musse) pour erreur médicale.

En mars 2017 le Dr BB, lors du rendez-vous post opératoire, aurait indiqué à Mme LM qu'elle avait un cancer et qu'elle devait subir une séance de radiothérapie en mai 2017.

La patiente trouvant les délais de traitement longs, a pu avoir un rendez-vous en avril 2017 avec le Dr F. de l'Institut Curie à Paris.

Suite à une mammographie et une échographie réalisées à l'Institut Curie il a été annoncé à Mme LM qu'elle n'avait pas de cancer et qu'une séance de radiothérapie était inutile.

❖ **Délibéré :**

« Conformément aux dispositions de l'article L.4124-2 du code de la santé publique, le Conseil départemental du Var de l'Ordre des Médecins a décidé de ne pas déposer plainte à l'encontre du Dr BB car aucun manquement à la déontologie médicale ne peut être retenu à son encontre. »

➤ **Conciliation article R.4127-56 du code de la santé publique**

Dr ZK – SOS Médecins (conciliateurs Dr LECUYER et Dr BLANC)

Se sont réunis au siège du Conseil le 2/10/2017 le Dr ZK et les Drs RG et DL représentant l'association SOS Médecins avec leurs conciliateurs le Dr LECUYER et le Dr BLANC.

Il a été décidé :

« Dans le cadre de cette conciliation entre praticiens une discussion s'engage entre les parties.

Il apparait que le fond du problème est une difficulté à se répartir harmonieusement l'occupation des locaux communs (salle d'attente).

Il est décidé lors de cette conciliation la rédaction d'un règlement intérieur sous la responsabilité du propriétaire des locaux et qui devra respecter l'intérêt de chacune des parties.

Cette décision permet d'aboutir à une conciliation. »

Les Membres Titulaires et Suppléants de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs Richard GUERIN – Murielle ALIMY - François LOUBIGNAC – Catherine THIEBAUT DEFAUX réintègrent la séance.

V – RELATIONS MEDECINS INDUSTRIE

Contrats intervenant : 9

Etudes et Congrès : 7

VI – CONTENTIEUX DES ASSURANCES SOCIALES ET DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE

- Chambre disciplinaire Nationale de l'Ordre des Médecins

Ordonnance du 1/09/2017

Mme FV c/Dr GA :

« La requête de Mme FV est rejetée »

Son appel a été enregistré au greffe de la chambre disciplinaire nationale le 23/08/2017. Elle a reçu la notification de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance le 21/07/2017 ayant un délai d'appel de 30 jours, le délai est venu à expiration le 21/08/2017.

- Audience du 7/06/2017 – décision rendue publique par affichage le 5/09/2017 - N° 12924

Dr AR (site internet)

« Article 1^{er} : la sanction de l'interdiction d'exercer la médecine pour une durée de 8 jours est prononcée à l'encontre du Dr AR. Cette sanction prendra effet le 1/07/2018 et cessera de porter effet le 8/07/2018 à minuit ».

Article 2 : la décision N° 5309 en date du 7/09/2015 de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse est réformée en ce qu'elle a de contraire à la présente décision.

Article 3 : le surplus des conclusions du Dr AR est rejeté. »

Dr AR – N° 13346 – (plainte des Drs C. et B.)

« Article 1 : la requête du Dr AR est rejetée.

Article 2 : La sanction de l'interdiction d'exercer la médecine pendant 6 mois, infligée par la décision du 13/09/2016 de la chambre disciplinaire de Provence Alpes-Côte d'Azur-Corse, confirmée par la présente décision, prendra effet le 1/01/2018 et cessera de porter effet le 30/06/2018 à minuit.

Dr AR – N° 13347 – (plainte des infirmiers)

Article 1^{er} : la décision N° 5366 en date du 13/09/2016 de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse est annulée.

Article 2 : les plaintes de Mes DD, G, L et Z contre le Dr AR sont rejetées. »

VII – TRESORERIE

VIII – COMMISSION ADMINISTRATIVE

LME Administratif :

Dr NICOLINI Michel – contrat de médecin coordonnateur avec la Résidence Le Verger à Sanary sur mer – un avis favorable est prononcé.

Dr NICOLINI Michel – contrat de médecin coordonnateur avec la maison de retraite la Rose de Noël à Six fours – un avis favorable est prononcé.

LME – Article R.4127-85 du code de la Santé Publique

- **Dr RACLOT Gilles** - gastro-entérologue inscrit au Tableau de la Seine Maritime exerçant au Havre, nous a sollicité pour un exercice en lieu multiple afin d'exercer en tant que collaborateur libéral de la SCP des Drs CALVET – DELPY et SOKOLOWSKY à compter du 2/01/2018 pour une période de 6 mois.

Un avis favorable est prononcé au regard des besoins de la population de la région toulonnaise et de l'accord du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Seine Maritime.

- **Dr RENAUD Christophe** – MG – inscrit au Tableau du Var nous a sollicités pour un exercice en lieu multiple sur la commune de La Seyne sur mer.

Le Dr RENAUD aura 3 sites :

Exercice principal : Le Levant – 1361, avenue des Anciens Combattants d'Indochine – 83500 La Seyne sur mer

LME : Clinique du Cap d'Or – 1361, AVENUE DES Anciens Combattants d'Indochine – 83500 La Seyne sur mer

LME : Collaborateur du Dr ESTRADA Joseph – 15 PLACE Perrin – 83500 La Seyne sur mer.

Un avis favorable est prononcé pour les lieux multiples d'exercice suivants :

La Clinique du Cap d'Or à La Seyne sur mer

et Collaborateur du Dr ESTRADA – 15 Place Perrin – 83500 La Seyne sur mer.

A compter du 2/10/2017.

REMPACEMENTS

- **Remplacements effectués par les étudiants en médecine titulaire d'une licence de remplacement du mois de septembre 2017**

Médecin remplacé	Nom étudiant remplaçant	Prénom étudiant	Date de début	Date de fin
ANDREOTTI	MAILLARD	ROMAIN	07/09/2017	09/09/2017
ANDREOTTI	MAILLARD	ROMAIN	23/09/2017	30/09/2017
BASILE	FRAISSE	MEGAN	05/09/2017	19/10/2017
BOUBAKER	GARNERONE	SEBASTIEN	24/09/2017	30/09/2017
BOUFERROUM	COFFIN	FABIEN	06/09/2017	10/09/2017
DAUPHIN	GARNERONE	SEBASTIEN	25/09/2017	29/10/2017
DAUSSET	VOLPELLIERE	GEROME	07/09/2017	21/09/2017
DE BENGUY-PUYVALLEE	TALARON	CELINE	29/09/2017	29/09/2017
DEBARD-DUBREUIL	WEISS	ANDREA	26/09/2017	06/10/2017
DHO	DHO	EMMANUEL	04/09/2017	16/09/2017
DUCROCQ	LAENNEC	THOMAS	08/09/2017	08/09/2017

DUMOULIN	TALARON	CELINE	18/09/2017	22/09/2017
GREFFEUILLE	BENAMU	WILLIAM	07/09/2017	19/09/2017
GROSJEAN	CLAERBOUT	MARINE	11/09/2017	16/09/2017
HERPIN	GARNERONE	SEBASTIEN	11/09/2017	26/10/2017
HUMBERT	CLAERBOUT	MARINE	20/09/2017	30/09/2017
HUMBERT	GUIGNARD	DIMITRI	09/09/2017	13/09/2017
HUMBERT	PLATNIC	ALFRED	22/09/2017	23/09/2017
KORENEVA-CASTAIGNE	BEUFILS	GUERANDE	25/09/2017	14/10/2017
KORENEVA-CASTAIGNE	DAKKA	DALILA	23/09/2017	15/11/2017
LAGARDE	FONDA	JULIE	09/09/2017	30/10/2017
LASNE	CORTOT	MARIE	23/09/2017	23/09/2017
LAURE	CAGGIANO	STEPHANE	25/09/2017	14/10/2017
LAURE	FONDA	JULIE	06/09/2017	27/09/2017
LAURE	FONDA	JULIE	25/09/2017	25/09/2017
LE GAY	AKL	LEON	08/09/2017	09/09/2017
LE GAY	JOFFRE	GREGORY	21/09/2017	22/09/2017
LE GAY	MARNET	ANTOINE	29/09/2017	30/09/2017
LE GAY	PLATNIC	ALFRED	15/09/2017	16/09/2017
LE GAY	SALA	BASTIEN	10/09/2017	11/09/2017
LE PENNETIER	CORTOT	MARIE	11/09/2017	15/11/2017
LENTZ	CONTIE	NICOLAS	22/09/2017	25/09/2017
LOMBARD	TALARON	CELINE	06/09/2017	06/09/2017
LUTZ	DROUIN	MARIE	25/09/2017	30/09/2017
LUU	GARNERONE	SEBASTIEN	07/09/2017	15/10/2017
MAURIES	VOISIN	ELSA	18/09/2017	29/09/2017
NADAL	L'HERITIER	SERGE	25/09/2017	09/10/2017
NEGRE	TOZZA	CECILE	22/09/2017	23/09/2017
PARDON	DEBAES	VALERIE	07/09/2017	26/09/2017
PETITJEAN	CORDIER	AMANDINE	28/09/2017	28/09/2017
PEYRAUD	DEBAES	VALERIE	04/09/2017	06/09/2017
QUEZEDE	TALARON	CELINE	04/09/2017	11/09/2017
RAMAGE	CORTOT	MARIE	16/09/2017	16/09/2017
RICHEZ	FONDA	JULIE	08/09/2017	29/09/2017
ROST	WEISS	ANDREA	04/09/2017	15/09/2017
SCHIANO DE COLELLA	MAILLARD	ROMAIN	11/09/2017	15/09/2017
SIBI	BAURET	GAELE	14/09/2017	23/09/2017
TERRASSON	BENAMU	WILLIAM	17/09/2017	17/09/2017
TERRASSON	FOUQUERE	BENOIT	25/09/2017	07/10/2017
TORBIERO	VOLPELLIERE	GEROME	22/09/2017	07/10/2017
VACCHIANO	GARNERONE	SEBASTIEN	05/09/2017	05/09/2017
VIBOUD	JOFFRE	GREGORY	12/09/2017	28/09/2017
VIBOUD	PLATNIC	ALFRED	23/09/2017	24/09/2017

- **CONTRATS de REMPLACEMENTS REGULIERS SEPTEMBRE 2017 : 13**

IX –QUESTIONS DIVERSES

- **Demande du Dr SEMAANS Marc pour exercice en tant que médecin expert à TOULON**

Il est pris acte de l'exercice du Dr SEMAANS Marc, inscrit au Tableau départemental de l' AISNE en tant que chirurgien urologue, en qualité de médecine expert à TOULON – 39, Bd Georges Clémenceau – partageant le local du Dr CRUCIANI Marianne.

- **Dossier médicaux de la clinique du Coudon**

Suite à un courrier émanant de Maître Gladys LACOSTE intervenant pour les intérêts de M. TD afin d'obtenir son dossier médical auprès des archives de la Clinique du Coudon et suite au courrier de Maître LAURE, il est décidé d'adresser un courrier à ce dernier pour qu'il nous communique le jour de sa disponibilité afin que nous nommions un conseiller ordinal auquel il remettra le dossier médical de M. TD en mains propres, à la société MATRALOC DEMECO à La Seyne sur Mer.

- **Délivrance de feuilles de soins par la CPAM du Var**

Des confrères récemment inscrits ont signalé que la CPAM du Var ne pouvait délivrer les feuilles de soins que dans un délai de deux mois. Ce problème sera évoqué lors de la prochaine réunion du CPL ainsi qu'à la réunion du 12/10/2017 au siège du Conseil avec l'ARS, CPAM et CDOM.

X – Questions apportées par les membres

- Le Dr VEYSSIERE nous fait part du dernier courriel émanant du Centre Hospitalier Général d'Hyères transmis à l'ensemble des praticiens hospitaliers sur une procédure d'acheminement des prélèvements de biologie médicale en extrême urgence qui ferait suite à la fermeture du laboratoire de biologie médicale du centre hospitalier.

Cette procédure décrit l'organisation prévue pour acheminer les prélèvements de biologie médicale au laboratoire de Ste-Musse dans un contexte d'extrême urgence d'hémorragie de la délivrance. Ce descriptif implique le rôle important de l'aide-soignante, des N° de téléphone à joindre, des véhicules utilisés.

Le Conseil a pris également connaissance de la réponse du directeur adjoint Monsieur Nicolas Funel, adressant son encouragement et remerciements pour la contribution de chacun pour le respect de cette procédure.

Pour autant, c'est avec stupéfaction et incompréhension que le Conseil départemental a décidé de saisir l'ARS de ce qu'il est nécessaire d'appeler une aberration de ce dispositif qui plus est dans le cadre d'une prise en charge en urgence d'une hémorragie de la délivrance qui pourrait compromettre la sécurité des parturientes.

Ce dossier a été également communiqué au Dr Francis ROUX, Vice-Président, et élu local.

- **PAERPA**

Intervention du Dr TUFFERY pour la nomination du Dr Jean-Marc BOISSIER pour représenter le Conseil dans la commission de PAERPA, et souhaiterait que le logo du Conseil de l'Ordre figure sur la plaquette d'information du PAERPA qui est remis au médecin.

XI- INFORMATIONS GENERALES

Circulaires CNOM

09/08/2017 – Situation du Dr Mourad SEGHI

30/08/2017 – Situation du Dr Eugeni GUEORGUIE

14/09/2017 – Formations 2018 – Sondage via intranet

Séance levée à 23h

Prochaine séance plénière 6 Novembre 2017

Docteur Murielle ALIMI
Secrétaire Générale.